



Canton de Noyelles-sous-Lens

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.30

Télécopie : 03.21.13.02.40

Objet : Conseil municipal – ordre du jour

Nos réf. : AR/MG/VVL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens, le 15 septembre 2023

Le Maire de NOYELLES-sous-LENS

À

Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
62221 NOYELLES-sous-LENS

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les points à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du jeudi 21 septembre 2023 à 18h30, foyer municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2023, transmis version papier le 27 juin 2023,
- 2) Adoption des comptes-rendus des commissions municipales :
 - Fêtes et Culture du 16 mai 2023, transmise le 07 septembre 2023,
 - Solidarité – Sociale – Seniors du 05 juin 2022, transmis le 16 juin 2023,
 - Affaires citoyennes – démocratie participative – cadre de vie du 19 juin 2023, transmis le 07 septembre 2023,
 - Enseignement - jeunesse du 21 juin 2023, transmis le 23 août 2023,
 - Travaux du 23 juin 2023, transmise le 15 septembre 2023,
 - Vie Associative du 26 juin 2023, transmise le 07 septembre 2023.
- 3) Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 4) Chambre Régionale des Comptes : présentation du rapport de suivi des recommandations,
- 5) Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – adhésion au service commun « gestion des espaces publics et naturels »,
- 6) Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des moyens d'impressions bureautiques,
- 7) Désignation d'un référent déontologue « élu local »,
- 8) Déclassement et désaffectation de la parcelle AH 1287 du domaine public vers le domaine privé,
- 9) Cession de parcelle AH 1287,
- 10) Acquisition de bien sans maître – parcelle AH 44,
- 11) Déclassement et Désaffectation des parcelles AB 722 et AB 729, du domaine public vers le domaine privé,
- 12) Cession des parcelles AB 722 et AB 729 - rue du 11 novembre,
- 13) Déclassement et Désaffectation de la parcelle AL 139 – rue Schweitzer,
- 14) Chambre Régionale des Comptes : présentation du rapport d'observations définitive pour TERRITOIRES 62,
- 15) Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du Maroc.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente,

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LE MAIRE,
A. Roger
A. ROGER

**ANNEXE À LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023 :

2) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- Fêtes et Culture du mardi 16 mai 2023, transmise le 07 septembre 2023
- Solidarité – social et seniors du 05 juin 2023, transmise le 16 juin 2023
- Affaires Citoyennes – Démocratie Participative – Cadre de Vie du 19 juin 2023, transmise le 07 septembre 2023
- Enseignement – Jeunesse du 21 juin 2023, transmise le 23 août 2023
- Travaux du 23 juin 2023, transmise le 15 septembre 2023
- Vie Associative du 26 juin 2023, transmise le 07 septembre 2023

3) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2023-69 : signature d'un bulletin d'adhésion avec Centre de Déploiement de l'écotransition (CD2E).

Cette association accompagne les collectivités dans le développement de leurs projets sous le prisme de l'éco-transition.

Le montant de la cotisation s'élève à 960 €.

2023-81 : signature d'un contrat d'abonnement au certificat électronique avec INFOGREFFE agissant en qualité d'Autorité d'Enregistrement Administrative de CERTEUROPE, représenté par Monsieur Dieudonné MPOUKI, Président.

Le porteur de ce certificat électronique est Madame VALIN Virginie, Assistante de Direction du secrétariat général.

Durée de l'abonnement : 3 ans.

Le prix global de la commande s'élève à 262,80 € T.T.C.

- SERVICE MARCHES PUBLICS :

2023-63 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre du fonds de concours 2023 – RELAMPING,

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 32 500,00 €.

Le coût total de l'opération s'élève à 65 000,00 €.

2023-68 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre du fonds vert – accélération de la transition écologique dans les territoires.

Axe 1 : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Les travaux consistent au remplacement de lanternes vétustes, équipées de sources sodium haute pression par des éclairages à LED afin de diminuer la consommation par 50% minimum, les nuisances lumineuses et la sécurité des personnes et des biens.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2023 s'élève à 186 860,20 €.

Le coût total de l'opération s'élève à 315 847,00 € H.T.

2023-83 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre du fonds de concours 2022-2023 – acquisition foncière – Impasse Lheureux qui contribue à faciliter une opération de recyclage foncier au projet de l'habitat (construction d'un béguinage de 8 logements).

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 85 957,40 €, décomposé comme suit :

- Fonds de concours reliquat 2023 : 22 340 €
- Fonds de concours reliquat 2022 : 13 617,40 €
- Fonds de concours 2023 – projet territoire marqué : 50 000 €.

Le coût total de l'opération s'élève à 217 528,53 €.

2023-89 : attribution d'un marché au candidat ayant remis la meilleure offre, soit DUPONT RESTAURATION – ZA les portes du Nord – 62820 LIBERCOURT pour le montant d'offre contrôlé 173 029,070 € T.T.C pour le minimum et 207 454,150 € T.T.C. pour le maximum. Ce marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

2023-90 : attribution d'un marché à la société « AUTOCARS BENOIT », pour les lots suivants :

- Lot 1 : Accueils de loisirs et autres activités jeunesse pour un montant minimum de 15 834,09 € H.T. et 26 815,10 € H.T. pour le maximum,
- Lot 2 : Activités scolaires pour un montant minimum de 13 207,79 € H.T. et 25 442,44 € H.T. pour le maximum,
- Lot 3 : Prestations diverses pour un montant minimum de 13 523,45 € H.T. et 24 697,86 € H.T. pour le maximum,

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de la notification de ce dernier.

2023-103 : attribution de missions de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique des installations d'éclairages extérieurs à la Société Bérin, Agence de Douai, 297 Boulevard de Liège.

Le montant de la prestation s'élève à 5,40% de l'estimation des travaux HT, soit 19 180,80 € T.T.C.

- SERVICE TECHNIQUE :

2023-78 : signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec la société IDEQ représentée par Monsieur Thibault IDE, et relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Schaffner.

Le montant de cette maîtrise d'œuvre s'élève à 23 100,00 € H.T. soit 27 720,00 € T.T.C.

2023-71 : Attribution du marché de travaux de réfection et construction de trottoirs, au candidat ayant remis la meilleure offre, soit GUINTOLI Agence Bassin Minier, Zone Industrielle la Motte du Bois – 62440 HARNES pour le montant d'offre contrôlé 53 665,56 € T.T.C pour le minimum et 214 662,24 € T.T.C. pour le maximum. Ce marché est conclu à compter du 1^{er} juillet 2023, renouvelable 3 fois.

*** COMMISSION FÊTES – CULTURE – CÉRÉMONIE :**

- SERVICE FÊTES :

2023-64 : signature d'un contrat de co-réalisation de spectacle avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE DIVERTISSEMENTS représentée par Monsieur Ludovic GIVRON, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « LA NUIT DE L'HYPNOSE » qui se déroulera le vendredi 29 mars 2024 au Centre Culturel Évasion.

Le prix d'une place de spectacle s'élève à 12 €.

La répartition des recettes s'effectuera comme suit :

- 10 € revenant à la production
- 2 € revenant à la collectivité.

2023-73 : signature d'un contrat de vente de spectacle avec l'association LE COCHON VOYAGEUR représentée par Monsieur Thierry SEGRETO, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « COMPAGNIE BOHEMIAN KARAVAN – STEAMPUNK CHRONICLES » qui se déroulera le vendredi 07 juillet 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 1 850,00 € T.T.C.

2023-82 : fixation des tarifs pour le voyage ANCV "Seniors en vacances" qui se déroulera à Évian les Bains en Haute Savoie du 9 au 16 septembre 2023, comme suit :

Tarif par personne:

- 620 € pour les personnes imposables,
- 460 € pour les non imposables
- + 90 € à ces 2 tarifs pour une chambre individuelle.

2023-87 : signature d'un contrat de séjour groupe avec l'association VVF représentée par Madame Élodie VALLE et relatif à un séjour qui se déroulera du 09/09/2023 au 16/09/2023 au village de vacances de : Lac Léman à EVIAN LES BAINS.

Le montant total du séjour s'élève à 28 176,00 €.

Acompte : 9 208,80 € avant le 18/03/2023

Acompte : 14 628,00 € avant le 26/07/2023

Solde : 4 339,20 € avant le 31/10/2023

Vos règlements : 7 466,40 € le 29/03/2023 par virement bancaire

Restant dû : 20 709,60 €

- SERVICE CULTUREL :

2023-72 : signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle avec l'Association COMPAGNIE ON OFF représentée par Madame Emmanuelle PROVOST, Présidente, relatif à un spectacle intitulé « VITESSE 80 » qui se déroulera le vendredi 02 juin 2023 à 20h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 2 194,40 € T.T.C.

2023-74 : ANNULEE.

2023-76 : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise BOOK YOUR SHOW représentée par Monsieur Gilles MATTANA, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Véronique GALLO – FEMME DE VIE » qui se déroulera le 20 octobre 2023 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 4 843,00 € T.T.C.

S'ajoute à la prestation : 30 € H.T. correspondant aux frais de port des affiches.

2023-80 : signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur LEMPENS Alain, Acteur et relatif à la prestation intitulée « Au pays des gaillettes » qui se déroulera le samedi 02 décembre 2023 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € (déplacement compris), nets de toutes taxes.

2023-84 : signature d'un contrat de cession du droit d'un spectacle avec la Compagnie « Le sceau du tremplin » représentée par Madame Magali HEDIN, Producteur et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Vous êtes ici! » qui se déroulera le samedi 16 septembre 2023 à 15h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 077 € T.T.C.

2023-91 : fixation des tarifs de programmation de la saison culturelle pour les mois de septembre 2023 à janvier 2024 de la façon suivante :

Date	spectacle	Tarifs
Samedi 16 septembre à 15h30	Vous êtes ici ! Visite décalée de l'endroit où vous êtes	Gratuit
Samedi 23 septembre à 19h30	Burlesk	Gratuit
Dimanche 1^{er} octobre à 16h	Aime moi si tu peux	TP 14€ TPV 12€ TR 10€
Vendredi 6 octobre à 15h	Une belle course	Gratuit
Samedi 14 octobre à partir de 14h	Atelier d'écriture de chansons + concert	Gratuit
Vendredi 20 octobre à 20h30	Femme de vie	TP 18€ TPV 16€ TR 14€
Mercredi 25 octobre – 2 séances	Chocottes et Six Trouilles	Tarif enfant 4€ Gratuit 1^{er} accompagnant Tarif adulte 2€
Vendredi 3 novembre à 17h	Ciné potage	Gratuit
Du 7 au 18 novembre	Salon Tiot Loupiot – Spectacles	Gratuit
Vendredi 24 novembre à 20h30	Queen Elton	TP 14€ TPV 12€ TR 10€
Samedi 2 décembre à 20h	Au pays des gaillettes	TU = 8€
Dimanche 21 janvier à 16h	Bonjour ivresse	TP 18€ TPV 16€ TR 14€
Samedi 27 janvier 20h30	Concert de guitare	Gratuit

2023-98 : signature d'un contrat de cession du droit d'un spectacle avec Fabien RAMADE PRODUCTIONS représenté par Madame Armelle RICHAUD, Président et relative à la représentation d'un spectacle intitulé « bonjour ivresse » qui se déroulera le dimanche 21 janvier 2024 au Centre Culturelle Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 4 220,00 € T.T.C.

2023-99 : signature d'un contrat de cession avec la Compagnie LE VENT DU RIATT représentée par Madame Lucie BENAGROUBA, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Mèche courte » qui se déroulera le samedi 25 novembre 2023 à 17h15 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 154,25 € T.T.C.

2023-100 : signature d'un contrat de cession avec FAMILIA THEATRE représentée par Madame JACQUIN, titulaire des licences et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « *Aime moi si tu peux* » qui se déroulera le dimanche 01 octobre 2023 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 1 970 € T.T.C.

2023-102 : signature d'un contrat de cession avec l'association APRÈS UN RÊVE représentée par Madame CHAPIRO Christine, Présidente, relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « QUEEN/ELTON par les frères Jarry » qui se déroulera le vendredi 24 novembre 2023 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 3 600 € T.T.C.
Il devra être réglé comme suit : Acompte de 50% à la signature du contrat à réception de facture – envoi de facture de solde le soir du spectacle impérativement avant la représentation (solde après spectacle par virement).

- SERVICE BIBLIOTHÈQUE :

2023-75 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'office de tourisme de Lens-Liévin dans le cadre d'un appel à projets « les étincelles de la Sainte Barbe ».

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 3 982,00 €.

Le coût total du projet s'élève à 7 964,00 €.

2023-88 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental «Aide Départementale aux écoles de musique ».

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 3 500 €.

2023-101 : signature d'un contrat de cession avec Créa Diffusion représentée par Monsieur Lavidalie, responsable des expositions « *L'Animal et l'Homme* » qui se déroulera du 16 mars 2024 au 01 avril 2024 à la médiathèque François Mitterrand.

Le montant de la représentation s'élève à 540 € T.T.C.

- SERVICE SPORTS :

2023-77 : fixation des tarifs pour une sortie à la journée sur la côte d'Opale « WISSANT » qui se déroulera le 7 juillet 2023 dans le cadre de l'atelier marche nordique, comme suit :

- Adhérents à l'atelier : 15 €,
- Noyellois non adhérents à l'atelier : 25 €,
- Extérieurs non adhérents à l'atelier : 35 €.

*** COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉS – SENIORS :**

- SERVICE CENTRE SOCIAL :

2023-65 : signature d'une convention de coopération avec la ville de Lens, Le Centre Culturel et Social de Liévin, le Centre Social de Liévin, Le Centre Culturel et Social « Les Hauts de Liévin », le Centre Social Coeur de ville de Liévin, l'Association des Centres Sociaux de Mazingarbe, la ville de Montigny en Gohelle, et la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais, et ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération coopérative inter-centres sociaux et les obligations financières qui lui sont rattachées.

Cette opération coopérative s'inscrit dans l'opération régionale « Centres Sociaux connectés 59/62 » qui bénéficie d'un financement des fonds Européens FEDER/REACT – EU.

La convention est conclue entre les partenaires sur l'intégralité de l'opération « centres sociaux connectés 59/62 » à savoir du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2023.

La participation de la commune pour le centre social Kaléïdo s'élève à 1 252,50 € à l'ACSM.

2023-66 : signature d'une convention de partenariat avec l'association les « Gamins exceptionnels » représentée par Madame Christèle LEROY agissant en qualité de membre de la collégiale et relatif à un partenariat rendant possible l'accueil des enfants en situation de handicap.

Ce partenariat représente un engagement et un soutien du projet associatif.

La collectivité s'engage à octroyer la somme de 200,79 €, soit un coût forfaitaire de 0,03 € par habitants pour bénéficier des missions.

Le montant de l'adhésion à destination des structures s'élève à 80 € / structure, soit pour Noyelles-sous-Lens, 3 structures, soit un total de 240 €.

Le montant total pour la commune s'élève donc à 440,79 €.

2023-70 : signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur PION Jean-Jacques, Directeur.

Le Conseil d'Administration de la CAF a adopté l'augmentation du montant du bonus « enfants » et du bonus « parents » associés à la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité ».

L'avenant prend effet à compter du 01/09/2022 et ceci jusqu'au 31/08/2024.

2023-95 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et ayant pour objet le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents pour le projet parentalité pour l'année 2023.

Le Comité Départemental des Financeurs REAAP a retenu favorablement le projet parentalité 2023 conforme au cahier des charges du dispositif REAAP, pour un montant de 15 000 €.

La Commission d'Aides aux Partenaires est limitée à une aide de fonctionnement sur Fonds Nationaux REAAP d'un montant de 9 450 € pour la mise en place des actions suivantes :

- « atelier Parents-Enfants »,
- « la palette des émotions »,
- « parents d'ados »,
- « cuisine en famille »,
- « Bulle d'air ».

2023-96 : signature d'une convention d'intervention avec Madame SZYMANSKI Sandrine relative à des interventions « gestion des émotions et sophrologie » dans le cadre des ateliers parents-enfants qui se dérouleront au Centre Social Kaléïdo :

- ateliers parents / enfants – duo cycle 3 – septembre à décembre 2023 : de 13h30 à 17h30 (soit 4 heures par séance), soit 24 heures, les 20 septembre, 4 et 18 octobre, 8 et 22 novembre et 6 décembre 2023.
- ateliers parents de 14h00 à 15h00 (soit 1 heure par séance soit 5 heures) – cycle 3 : les 18 septembre, 2 octobre, 6 et 20 novembre et 4 décembre 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 1 740 € pour 29 heures d'animations (60 € de l'heure), frais de déplacement compris.

2023-97 : signature d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président et ayant pour objet la réalisation du projet : « Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie » - « réinventons le bien vivre à Noyelles-sous-Lens ».

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie ci-dessus, le Département s'engage à verser à la collectivité une participation financière d'un montant de 3 112,00 €.

Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

2023-107 : signature d'une convention de prêt de personnel sans but lucratif avec la MAISON DES SPORTS DU PAS-DE-CALAIS représentée par Monsieur Léon DEBRICQ, Président et relative à la mise à disposition d'un adhérent ou d'un éducateur sportif dûment habilité pour l'animation des activités physiques et sportives.

La durée de la convention est établie du 14 septembre 2023 au 21 juin 2024 pour un nombre d'heures d'animation de 96 heures.

Le montant de la prestation s'élève à 2 880 €.

2023-108 : signature d'une convention d'intervention avec TRAORE Marie – MT Parentalité relative à trois interventions « soutien à la parentalité » au centre social Kaléïdo dans le cadre de l'atelier « bulle d'air » fiche action REAAP 2023.

Les prestations se dérouleront de 9h30 à 11h00, les 19 octobre, 16 novembre et 7 décembre 2023.

Le montant des prestations s'élève à 240 € pour 4h30 d'animations.

*** COMMISSION JEUNESSE – PETITE ENFANCE :**

- SERVICE JEUNESSE :

2023-67 : fixation des tarifs pour le séjour « colonie été » pour les 6 – 11 ans qui se déroulera du 14 au 25 août 2023 (soit 12 jours) à Saint Pol de Léon, comme suit :

Le montant de la participation financière s'élève à :

TARIFS					
Quotient familial	0 à 450	450 à 617	618 à 800	Plus de 800	Extérieur
Coût brut du séjour	1 293 €	1 293 €	1 293 €	1 293 €	1 293 €
Participation communale	913 €	1 003 €	1 193 €	1 093 €	913 €
Participation CAF	360 €	240 €	0 €	0 €	0 €
Participation des familles	20 €	50 €	100 €	200 €	380 €

* 100 € pour les enfants ayant déjà utilisés VACAF sur l'année.

2023-85 : signature d'une convention avec la commune de Courrières représentée par Monsieur Christophe PILCH, Maire et relative à l'utilisation de la piscine municipale pour les périodes ci-dessous énoncées.

- 11, 18, 25 et 27 juillet 2023.

Le montant des entrées pour un total de 72 enfants et 15 animateurs s'élève à 202,50 €.

2023-86 : signature d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental et relative à l'utilisation des locaux scolaires.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront utilisés les locaux du collège durant les vacances scolaires d'été (restauration, toilettes et préau, grand hall et la cour).

La mairie de Noyelles-sous-Lens est autorisée à utiliser les locaux du collège du 10 juillet au 04 août 2023, du lundi au vendredi, pour les accueils de loisirs.

La mairie s'engage à verser une contribution financière d'un montant de 75,66 € / jour soit 1 437,54 €.

2023-92 : fixation de la participation des familles pour les centres de loisirs du mercredi à compter de septembre 2023 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée
De 0 à 800	1,98 €
De 801 à 1 200	2,09 €
+ de 1 200	2,53 €
EXTÉRIEURS	5,06 €

- SERVICE SCOLAIRE :

2023-79 : signature d'un avenant au contrat de coproduction avec la compagnie ONIMAGINE représentée par Madame Marjolaine BARANSKI, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « le jardin des manufactrices – création 2021 » qui se déroulera le 05 octobre 2023 au Centre Culturel Évasion.

L'organisateur s'engage à verser au producteur la somme de 1 879,872 € ainsi que la somme de 213 € aux éditions du sagittaire.

2023-93 : fixation des tarifs des accueils du matin et du soir pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune comme suit :

TARIFICATION AU FORFAIT POUR LES ACCUEILS DU MATIN

TARIFS	NOYELLOIS	EXTERIEURS
Quotient de 0 € à 800 €	1,15 €	2,25 €
Quotient supérieur à 800 €	1,37 €	2,69 €

TARIFICATION AU FORFAIT POUR LES ACCUEILS DU SOIR

TARIFS	NOYELLOIS	EXTERIEURS
Quotient de 0 € à 800 €	0,60 € la 1/2 heure	1,15 € la 1/2 heure
Quotient supérieur à 800 €	0,71 € la 1/2 heure	1,37 € la 1/2 heure

2023-94 : mise en place d'une restauration scolaire, le midi, au collège Pierre Brossolette pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est décidé que les tarifs seront les suivants :

- Maternels et primaires :
 - Enfants domiciliés sur la commune :
 - 1^{er} enfant : 3,96 €,
 - 2^{ème} enfant : 3,74 €,
 - 3^{ème} enfant : 3,41 €,
 - Enfants domiciliés à l'extérieur : 5,06 €.
- Adultes travaillant pour la collectivité : 3,96 €.
- Adultes extérieurs à la collectivité : 5,50 €.

* ATTENTION!! Une majoration de 0,45 € sera appliquée en cas d'absences non prévenues.

- MULTI-ACCUEIL :

2023-105 : signature avec la société AIGA un contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA, en mode « droit d'utilisation » pour le multi-accueil.

Le présent contrat est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le coût annuel récurrent : hébergement /assistance technique s'élève à 664,20 € T.T.C / an.

2023-106 : signature d'un avenant n°9 à la convention de fonctionnement avec la société CROC LA VIE représentée par Monsieur Guillaume JOURDAIN, Directeur Général et relative à la livraison de repas Bio pour le multi-accueil Françoise Dolto.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et se terminera le 31 août 2024, soit une durée de un an.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

MENUS	PRIX UNITAIRE H.T.
De 4 à 7 mois	2,72 €
De 7 à 9 mois	2,88 €
De 9 à 12 mois	2,98 €
De 13 à 18 mois	3,36 €
De 18 à 36 mois	3,65 €
Goûter 3 composantes de 9 à 36 mois	0,78 €

4) CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 septembre 2022 présentant le rapport d'observations définitives,

Il informe l'assemblée que la ville de Noyelles-sous-Lens doit informer dans un délai de un an à compter de la présentation du Rapport d'Observations Définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté tel que joint au présent annexe et de l'autoriser à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France ledit rapport.

(voir annexe : rapport de suivi des rappels au droit et recommandations de la CRC).

5) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « GESTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS » :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titre : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable afin d'assurer la cohérence d'ensemble, la pérennité des aménagements et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a créé un service commun « gestion des espaces publics et naturels » par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces identifiés.

Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211- 4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

Une convention-cadre précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des Parcs des Berges de la Souchez et Centralité, de l'EuroVelo n°5 et du Parcours des Rescapés couvrant ainsi 20 communes : Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles.

Elle indique expressément les agents et missions dévolues au service ainsi que le cadre de son intervention. Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions des collectivités, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel.

Elle produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi de la gestion des espaces, l'élaboration de plans de gestion et la recherche de financements.

Le coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 20 communes est calculé sur la base du coût du coordinateur affecté au service commun (50 000 €) :

- à hauteur de 35 % (soit 17 500 €) pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- à hauteur de 65 % (soit 32 500 €) pour les 20 communes, ramené pour chaque commune au prorata de la surface connue qui sera gérée.

La surface totale à gérer connue représente 162,42 ha.

Les espaces concernés sur la commune représentent une surface de 459 872 m².

Le coût d'adhésion pour la commune s'élève donc à 9 201,62 €.

Prestations sur le patrimoine arboré :

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que les prestations relatives au patrimoine arboré, qui seront réalisées par l'équipe des deux arboristes grimpeurs recrutés au sein du service commun, seront refacturées aux communes adhérentes au service commun.

Un bordereau de prix unitaire a été établi pour chacune de ces prestations.

La CALL portera intégralement certains coûts de fonctionnement spécifiques de ce service (hébergement, équipements informatiques et téléphoniques, le matériel ainsi que le coût dédié à l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nécessaire au lancement de la démarche).

Un comité de suivi, présidé par le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ou son représentant – le Vice-Président de la CALL en charge de la Mutualisation, sera constitué. Il rassemble le Vice-Président en charge de la Transition Durable, membre de droit, ainsi qu'un représentant élu, de chaque commune concernée.

Ce comité aura notamment pour attribution :

- la discussion et la validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la convention,
- l'examen des conditions financières de la convention,
- le suivi et l'évolution du fonctionnement du service commun,
- d'être force de proposition pour améliorer le fonctionnement et orienter les missions du service commun.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Social Technique a donné son avis lors de sa réunion du 06 septembre 2023.

Tout ceci, afin d'enclencher une réelle dynamique du territoire autour d'opérations de gestion des espaces aménagés au titre de la Chaîne des Parcs, mobilité douce et tourisme de Mémoire :

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune au service commun mutualisé pour une durée de 4 ans à compter de la signature de la convention cadre par l'ensemble des parties,
- acter le projet de convention cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- autoriser la signature de la convention cadre ainsi que tout document s'y rapportant,
- préciser que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice.

6) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu d'un besoin entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes volontaires qui sont : Angres, Avion, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Mazingarbe, Noyelles-sous-Lens, Sallaumines, Villers-au-Bois, Wingles, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la maintenances des moyens d'impression bureautique.

Il indique que ce groupement de commandes sera coordonné par la CALL, qui sera chargée de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public.

Chaque membre du groupement de commande s'engage à exécuter le marché avec l'opérateur économique retenu, à hauteur de ses besoins propres définis dans le cahier des charges commun.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans ferme.

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assure l'exécution comptable de son marché.

À noter, que la mission exercée par la CALL en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

7) DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE «ÉLU LOCAL » :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions.

Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité.

Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue.

Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précision dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Noyelles-sous-Lens, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Monsieur Jean-Baptiste TISSERAND, Directeur général des services de la commune de Harnes en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Harnes, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026,
- De fixer la rémunération de Monsieur Jean-Baptiste TISSERAND à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation,
- De préciser qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget de la ville.

8) DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE LA PARCELLE AH 1287 DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AH 1287 est issue de AH 40.

Il s'agit de déclasser et de désaffecter du domaine public ce terrain situé Impasse Lheureux.

En effet, Monsieur SALE, Propriétaire de la parcelle AH 39, a sollicité la commune pour se porter acquéreur d'une bande de 3 mètres mitoyenne à son habitation, soit la parcelle AH 1287.



9) CESSION DE LA PARCELLE AH 1287 :

Le Conseil Municipal prend acte du déclassement et de la désaffectation de la parcelle AH 1287 du domaine public vers le domaine privé.

Il s'agit de vendre la parcelle AH 1287 à Monsieur SALÉ Daniel.

La parcelle AH 1287 d'une superficie de 75m² a été estimée par les domaines, au prix de 2 625 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la vente au prix de 3 000 €.

Ce prix comprend les frais de bornage.

Les frais de notaire s'entendent à la charge de l'acquéreur.

10) ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE – PARCELLE AH 44 :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les biens sans maîtres proprement dit relèvent de la procédure d'appropriation prévue à l'article L. 1123-2 du CG3P, lequel renvoie à l'article 713 du code civil.

Le principe est celui de **l'acquisition de plein droit** par les communes.

Cependant, ce régime d'appropriation est cantonné aux biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1, les biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période.

Par détermination de la loi, de tels biens appartiennent de plein droit aux communes.

La loi ne prévoit **aucune formalité particulière pour l'appréhension de cette catégorie de biens.**

En pratique toutefois, il paraît prudent, afin d'éviter toute difficulté ultérieure, que la collectivité prenne une délibération permettant de formaliser l'acquisition envisagée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble section AH parcelle 44, sis Impass Lheureux, sont :

- SZCZYGIEL Charles, né à Lysokanie en Pologne le 20/10/1894 et décédé à Lens le 30/04/1957

- NIEMEC Anna, née à Cracovie Pologne le 9/06/1899 et décédée à Noyelles-Sous-Lens le 5/10/1991 - Mariés le 5/01/1919 en Pologne.

Les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans.

Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier pour ce bien.

Ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

En 1991, la succession a été confiée à Maître SEROUX Paul.

Les héritiers ont refusé l'héritage et la succession reste en déshérence.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes : Projet de construction de logement par Territoires 62 dont la programmation est de logements individuels T3.

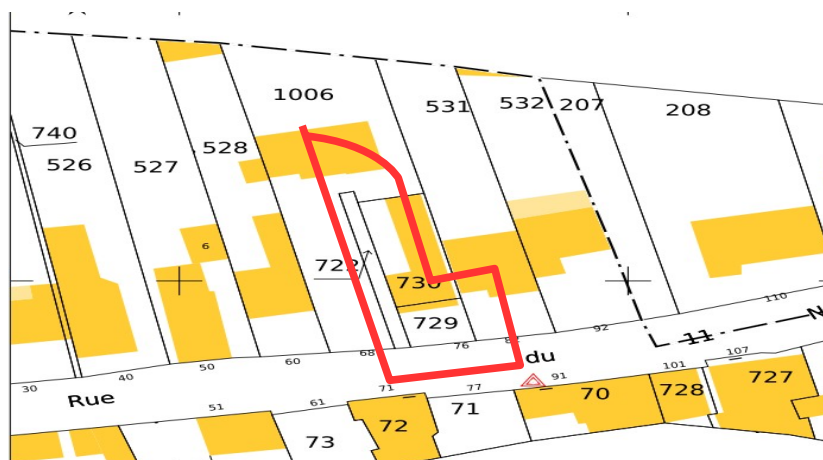


11) DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DES PARCELLES AB 722 ET AB 729 DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles AB 722 et AB 729 situées rue du 11 Novembre se situent dans une rue d'habitations en zone Ui (à urbaniser risque inondation) au PLU.

Il s'agit de déclasser et de désaffecter les parcelles AB 722 et AB 729 afin de les incorporer dans le domaine privé de la commune. Monsieur et Madame HASNAOUI, propriétaires de l'habitation ont sollicité la ville pour acquérir ces deux parcelles imbriquées dans leur propriété privée.

Ce terrain en forme de « L » est actuellement en herbe et est situé à l'avant d'une habitation privée.



De plus, l'entretien de cet espace constitue une charge financière pour la commune.

12) CESSION DE PARCELLES AB 722 ET AB 729 - RUE DU 11 NOVEMBRE :

Le Conseil Municipal prend acte du déclassement et de la désaffectation de ces deux parcelles du domaine public vers le domaine privé.

Il s'agit de le vendre à Monsieur et Madame HASNAOUI Miloud, propriétaire de l'habitation riveraine (AB 1006 et AB 730).

La parcelle AB 722 d'une superficie de 42m² et la parcelle AB 729 d'une superficie de 67m² ont été estimés par les Domaines, au prix de 7739€.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la vente au prix de 1 500€.

Les frais de notaire s'entendent à la charge de l'acquéreur.

La minoration du prix est motivée par les caractéristiques particulières du terrain :

- forme en « L » sol enherbé et allée bétonnée,
- à l'avant d'une propriété privée,
- entretien à la charge de la commune.

De plus, cette configuration ne permet pas l'exploitation de la surface.

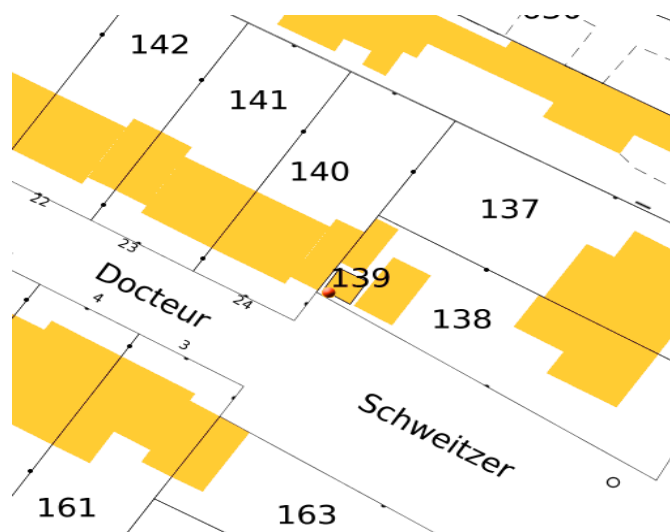
13) DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE LA PARCELLE AL 139 – RUE SCHWEITZER :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 27 septembre 2017 autorisait la vente, après déconstruction du poste de transformation électrique, de la parcelle AL 139 à Madame ZOLNIERCZYK Christelle, propriétaire de la parcelle attenante.

Cette déconstruction ayant été réalisée.

La vente peut se concrétiser.

Pour cela, il s'agit de déclasser et désaffecter la parcelle du domaine public vers le domaine privé.



14) CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIF POUR TERRITOIRES 62 :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes pour « TERRITOIRES 62 ».

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte de la tenue du rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes pour « TERRITOIRES 62 ».

15) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES DU MAROC :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à l'élan de solidarité internationale en faveur du Maroc, frappé par un séisme dans la nuit du 8 septembre, faisant des milliers de victimes et de très importants dégâts matériels.

Il propose d'octroyer une subvention exceptionnelle.